



DECISION DU MAIRE

N° 705

DATE
30 septembre 2022

Signature d'un contrat de cession de droits à l'image avec la Société Sigikid

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 613 du 18 août 2022 portant signature d'une convention de prêt de jouets pour le Musée du Jouet avec la Société Sigikid,

Considérant que la commune de Poissy organise une exposition « *Petites bêtes de tout poil !* », qui sera présentée au public, au Musée du Jouet, à partir du 19 octobre 2022,

Considérant que dans ce cadre, la Société Sigikid a prêté des objets à la commune, afin qu'ils puissent être exposés,

Considérant que la commune de Poissy souhaite utiliser les photographies des objets mis à sa disposition par la Société Sigikid, en vue d'opérations de scénographie, d'édition, de médiation et de communication dans le cadre de l'exposition « *Petites bêtes de tout poil !* »,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'utilisation de ces images, afin de définir les obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de cession des droits à l'image.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société Sigikid, dont le siège social est situé chez H. Scharrer & Koch GmbH & Co KG, Am Wolfsgarten 8, 95 511 MISTELBACH, en Allemagne.

Article 3 :

De préciser que ce contrat est conclu à titre gratuit.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par dématérialisation, sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

Sandrine BERNARDOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220930-2022_705DC-AR
Date de réception préfecture : 05/10/2022